

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 9 heures, le Conseil d'Administration de Danone (« Danone » ou la « Société ») s'est réuni, sur convocation de son Président, au siège social, 59/61 rue La Fayette, 75009 Paris et par visioconférence.

Gilles Schnepf, Président du Conseil d'Administration, préside la séance. Il est constaté que le quorum exigé par la loi et les statuts pour la validité des délibérations est atteint.

Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du PEE (France)

Il a été rappelé que l'Assemblée Générale du 24 avril 2025, dans sa vingt-et-unième résolution, avait autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois sur les vingt-six mois suivants, d'un montant nominal maximal de 3,4 millions d'euros, en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Il a été indiqué que, dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2025, il est envisagé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en 2026 (l'« **Offre** »).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte cette proposition et fixe les conditions de cette opération :

- l'Offre sera réalisée par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) « FONDS DANONE RELAIS 2026 ». Ce fonds a vocation à fusionner avec le FCPE « Fonds Danone » après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- le montant maximal des souscriptions au titre de l'Offre est fixé à 80 millions d'euros. Si les souscriptions des salariés excèdent ce plafond, il sera procédé à une réduction des souscriptions selon les modalités et conditions fixées par la Direction Générale de Danone et précisées dans les règles du FCPE « FONDS DANONE RELAIS 2026 », étant précisé que les versements volontaires sont, en tout état de cause, limités à 40.000 euros par salarié ; et
- les actions nouvelles porteront jouissance courante.

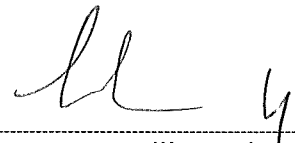
L'augmentation de capital sera réalisée dès sa constatation par le Directeur Général.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration décide de subdéléguer au Directeur Général aux fins de la mise en œuvre du Plan, en une ou plusieurs fois, et notamment afin de :



- décider le lancement de l'Offre et fixer la période de souscription ;
- fixer le prix de souscription à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Danone sur Euronext Paris (Eurolist Compartiment A) pendant une période de vingt jours de bourse précédant la fixation du prix (qui pourrait être comprise entre le 9 février 2026 et le 6 mars 2026), diminuée d'une décote de 30 % et arrondie au centime d'euro supérieur ;
- dans le cas où la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de bourse suivant la clôture de la période de souscription, laquelle s'étend du 13 mars 2026 au 27 mars 2026, soit sur la période comprise entre le 30 mars 2026 et le 28 avril 2026, serait inférieure au prix de souscription, et dès lors que les conditions de l'opération ne sont pas réunies pour être réalisées dans l'intérêt des souscripteurs, le directeur général de Danone, conjointement avec la société de gestion du FCPE Fonds Danone, pourra décider de reporter ou d'annuler l'augmentation de capital ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et de modifier l'Article 6 des statuts de la Société en conséquence ; et
- donne tous pouvoirs au Directeur Général, dans les limites qui viennent d'être autorisées et avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre l'Offre, faire toutes constatations, conclure tous accords ou signer tous documents, imputer l'ensemble des frais, droits et honoraires sur la prime d'émission, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social et accomplir toutes formalités, prendre toutes autres mesures nécessaires ou utiles pour mener à bien l'augmentation de capital et l'Offre.

Extrait certifié conforme



Gilles Schrepp
Président du Conseil d'Administration